

Construction toits rigides

1. Obtenir le permis de la coopérative.
2. Obtenir votre permis de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.
3. Respecter le règlement numéro 28, des Règlements généraux de la coopérative.
4. Respecter le règlement de la ville de Saint Michel 7.1.5.3 (pour la terrasse).
5. Dimension de la plateforme et du toit :
 - La terrasse ne doit pas excéder la superficie totale du plancher de la roulotte Sans les extensions.
 - On doit soustraire la superficie des autres installations (dalles de béton ou plateforme en bois avec gazébo)
 - La dimension du toit doit être la même que la terrasse, plus des excédant de 12 pouces maximum sur les 4 faces.
6. Le toit doit avoir une pente minimale de 1po / pied
7. Toute la structure apparente (poteaux, contreventements, etc.) doit être faite en bois pour donner une apparence rustique. Le bois peut être teint, mais non peint.
8. Le toit ne peut dépasser de plus de 16 pouces le toit de l'équipement de camping, mesuré vis-à-vis la porte principale.
9. Le toit doit être recouvert de tôle peinte en usine (le bardeau d'asphalte est proscrit puisque non recommandé pour les pentes faibles).
10. Doit être fait avant le 1^{er} juillet et après la fin du weekend de la fête du travail.

11. La galerie et le toit doivent être adossés à l'équipement de camping sur toute leurs longueurs et ne doivent pas bloquer le stationnement.

12. Question à se poser :

- Êtes-vous dans la bande riveraine ? Oui
(Si oui, vous ne pouvez pas vous avantager) Non

- Avez-vous un droit acquis ? Oui
(Si oui, vous devez rénover en gardant une partie de votre ancienne structure) Non

13. Tout cas d'exception doit être soumis au conseil d'administration